



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS**

JANVIER-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée de 2, 5, 6 ou 7 mois, des bouquets de fleurs contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Tél _____
Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT **FLEURS** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur

Fleurs de Cocagne devient



Association Le Chemin des Fleurs

22 rue de la Marne
91 630 AVRAINVILLE

Créé en 2014 et installé sur une ancienne exploitation horticole à Avrainville (Essonne), le Chemin des Fleurs (ex Fleurs de Cocagne) est une Structure d'Insertion par l'Activité Economique (S.I.A.E) association loi 1901.

Après avoir réussi à mettre en place la première production de roses biologiques en France, l'association s'est lancée dans le maraîchage biologique. Cette nouvelle activité a permis d'augmenter le nombre d'emplois en insertion et de répondre à une demande locale grandissante en légumes issus de l'agriculture bio et locale.

Pour Le Chemin des Fleurs, l'objectif quotidien est d'aider des personnes à se reconstruire au travers d'un travail noble et valorisant. L'horticulture et le maraîchage biologiques sont utilisés en tant que support pédagogique et de remobilisation d'un public principalement féminin (70%). Pendant leur contrat, les personnes en parcours d'insertion acquièrent ou révèlent des compétences transférables à d'autres domaines d'activité et reprennent ainsi une confiance indispensable à leur futur.

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- Livrer chaque mois des fleurs bio
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

JANVIER-DECEMBRE 2025

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher ses bouquets de fleurs
- Gérer ses retards et ses absences (vacances) le cas échéant (contacter la liste « sauve-panier » ou l'équipe de distribution et non le producteur).

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire, conformément à la charte des AMAP.

Bouquet de fleurs fraîches :



Botte champêtre : 12 €

15 fleurs de 40 à 50 cm
Pas de roses ni feuillage



Botte de roses : 15 €

10 roses de 40 à 50 cm
Pas de feuillage



Petit bouquet : 15 €

Environ 15 fleurs dont roses
Hauteur de tige 20 à 30cm



Bouquet émotion : 25 €

Environ 20 fleurs dont roses
Hauteur de tige 30 à 40 cm

Les bouquets sont composés de fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.

Ce contrat est un engagement pour 5, 6 ou 7 livraisons. Les livraisons auront lieu de 18h30 à 20h, à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff, selon le calendrier suivant :

Distribution	Mardi
1	6 mai 2025
2	3 juin 2025
3	1 juillet 2025
4	12 août 2025
5	9 septembre 2025
6	7 octobre 2025
7	4 novembre 2025

Il est possible de ne s'abonner qu'à 2 bouquets en choisissant uniquement les livraisons de juillet et août car il s'agit de la plus grosse période de production.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT FLEURS

JANVIER-DECEMBRE 2025

Distributions et choix de la formule :

Nombre de livraisons *	SAUF (date non livrée)	SAUF (date non livrée)	Botte champêtre (12€)	Botte de 10 roses (15€)	Petit bouquet (15€)	Bouquet Émotion (25€)	Total
7			84€ x	105€ x	90€ x	144€ x	= €
6			77€ x	90€ x	75€ x	120€ x	= €
5			70€ x	75€ x	60€ x	96€ x	= €
2 (été)			24€ x	30€ x	30€ x	48€ x	= €
TOTAL							= €

Règlement :

Le règlement se fait par **chèque** établi à l'ordre de **Le Chemin des Fleurs**. Il est possible de payer en 1 ou 2 chèques.

	Règlement en 1 seul chèque (encaissement Mai 2025)	Règlement en 2 chèques (encaissement Mai et Sept. 2025)
Banque		
Nom émetteur.rice		
Numéro de chèque 1		
Montant chèque 1		
Numéro chèque 2		
Montant chèque 2		

Signatures

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Producteurs

Contrat à renvoyer à Virginie + Angèle : fleurs@lemiam.org